

LE GOUVERNEMENT ET LE PATRONAT **NE DÉARMERONT PAS**

Face à l'afflux des patients atteints par les formes les plus graves de coronavirus, les services hospitaliers sont débordés. Certains sont d'ores et déjà obligés de faire le tri parmi les patients et d'autres seront bientôt contraints de le faire. Le personnel hospitalier se trouve confronté à cette tragique nécessité :

Choisir qui il faut sauver et qui il faut laisser mourir.

Cela est le résultat des choix politiques en matière de santé et de services publics de ces 20 dernières années.

Oui, vous êtes responsables mesdames et messieurs du gouvernement et du patronat.

Toutes les heures c'est l'hécatombe et tous les scientifiques sur lesquels s'appuient ces gouvernements qui est en-dessous de tout, annoncent un pic dans les jours qui viennent avec un sommet vers les 10 et 15 avril.

Tous les spécialistes, les personnels soignants, les services de santé, Ehpad, qui ont été tabassés, matraqués, gazés hier, sont portés comme des héros qu'ils sont, aujourd'hui, exhortent l'ensemble de la population à rester confiner pour stopper la propagation du Covid-19.

Alors pourquoi ces usines non essentielles continuent de produire et imposent ce risque de contamination et de mort aux salariés. Faire des pneus, du PVC, de la colle, du carburant, des voitures, des équipements plastics etc.. Ne sont d'aucun besoin vital mais font partie du business plan autorisé par Macron, Philippe et ses godillots.

Nos vies valent plus que leurs profits.
Entrons en résistance en utilisant le droit de retrait, en déposant des DGI pour faire stopper toutes ces activités

qui mettent nos vies en dangers et exigeons le confinement pris en charge à 100% par ceux qui pillent nos richesses.

Si nos directions refusent nos droits de retraits pour soit disant avoir mis les barrières sanitaires demandées par le gouvernement, s'ils refusent les DGI pour les mêmes raisons **ils ne pourront pas aller contre les Risques Psychosociaux ressentis par un salarié qui refuse de mourir pour les marges et profits de son patron.**

Refusons de mourir pour leurs profits.

Nous ne devons pas mourir pour satisfaire leur soif de fric donc, un salarié qui sur son lieu de travail, à peur, est en stress, en panique avec le risque qu'il encourt d'être contaminé et par la suite de contaminer sa famille doit se rendre à l'infirmerie ou chez son médecin. **Il doit exiger son retour à la maison en passant par son médecin pour être en arrêt maladie.**

Toutes les directions seront impuissantes devant les RPS car il ressort de l'état Psychique, Psychologique et Physiologique du salarié.

Cela doit être une démarche individuelle du salarié qui, si elle est suivie collectivement permettra au syndicat de déposer un DGI pour climat social de mal être et d'insécurité au travail.

Ne les laissons pas nous emmener du travail à la tombe relevons nous et disons STOP.

Courrier de déclenchement d'un CSE pour Danger Grave et Imminent

Lieu, date

Monsieur/Madame le/la Président-e du CSE

Objet : activation d'une procédure de Danger grave et imminent

Monsieur/Madame le/la Président-e du CSE

Nous vous informons que conformément à nos prérogatives en termes de santé, sécurité et conditions de travail, nous venons de déclencher une procédure pour danger grave et imminent au titre de l'article L.2312-60 du Code du travail.

En effet, nous constatons plusieurs risques :

- ➔ Risques d'exposition au Coronavirus (contacts avec des collègues, du fait de la proximité, que ce soit dans les ateliers ou lors des changements d'équipes, etc.) ;
- ➔ Risques de désorganisation, de dégradation des conditions de travail et de tensions entre les salariés liés à une baisse des effectifs (garde d'enfants, absentéisme) ;
- ➔ Risques liés à la modification des horaires de travail (fatigue, risque routier...) ;
- ➔ **Risques psychosociaux** (contraste entre les possibilités de télétravail pour les fonctions supports et les fonctions opérationnelles qui alimente un sentiment d'abandon ; injonctions contradictoires entre les incitations à produire et celles de précautions sanitaires ; perte de sens au travail...).

Au vu de l'importance des mesures à prendre, nous préconisons la tenue d'un CSE extraordinaire dans les 24h conformément aux dispositions légales et réglementaires (articles L.4132-3 et L.4132-4 du Code du travail).

Cela n'exclut pas de votre part l'instauration de mesure conservatoire pour protéger l'intégrité physique et mentale des salariés.

Il conviendra à l'occasion de ce CSE extraordinaire de définir des règles collectives et d'en assurer l'effectivité. En effet, actuellement les principaux « gestes barrières » (respect de la distance de sécurité, lavage régulier des mains...) ne peuvent être respectés en l'état sans interroger l'organisation du travail.

De notre côté, nous encourageons les salariés qui s'estiment menacés d'activer leur droit de retrait, afin que la direction puisse mettre en place une organisation du travail soucieuse de la santé de l'ensemble des salariés concernés.

Dans l'attente de la réunion,
Cordialement,